

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de PUGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean ROUX.

Date de convocation : 01/07/2025

Membres en exercice : 19 Présents : 10 Votants : 14 Quorum : 10

PRESENTS : M. ROUX Jean, Mme COUPAUD, M. LANNES Jean-Louis, M. DUMONT Michel, M. GARD Daniel, Mme DUPIELLET Françoise, Mme DOUCET Corine, M. Pierre MAGNOL, Mme MOREAU Nathalie, Mme GARDERON Nahid.

ABSENTS EXCUSES : M. DUPERRIN Marc qui donne pouvoir à M. DUMONT Michel
Mme HERR Séverine qui donne pouvoir à M. ROUX Jean
Mme TRILLES Carine qui donne pouvoir à M. LANNES Jean-Louis
Mme ROUSSEAU Michèle qui donne pouvoir à Mme DUPIELLET Françoise
M. FUSEAU Michaël, M. COVIAUX Christian, M. VERSAUD Patrick, Mme MARTIN Claude, Mme DUCOURNAU Nadine.

SECRETAIRE : MAGNOL Pierre

Monsieur ROUX procède à l'appel et constate que le quorum est atteint, puis demande si le conseil adopte le compte rendu du 02/06/2025. Adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. CRÉATION DE POSTE
2. VENTE A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL
3. AVENANTS MARCHE PUBLIC SALLE DES FÊTES
4. DEMANDE DE SALLE
5. BAIL PSYCHOMOTRICIENNE
6. ADMISSION NON-VALEUR
7. ABROGATION DELIBERATION N° 2025/11 DU 03/02/2025
8. DEMANDE FEMREB 2025
9. LA PAROLE AUX COMMISSIONS
10. LE POINT SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
11. DIVERS

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Suite aux ventes ci-dessous sur la commune, la municipalité n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption :

- 02/06/2025 Cts CHERCHOULY Cassillac ZI 135 – 475 m²
- 20/06/2025 DUPUY Guillaume 69 Rue du Lavoir ZI 502 – 631 m²

2025/72 - DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ;

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2025 au tableau des effectifs d'un emploi permanent de Responsable des Services Techniques correspondant au grade de Technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour 35 heures hebdomadaires

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de maximum 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8 2° du CGFP précité compte tenu de la nécessité de la création du poste de Responsable des Services Techniques pour le bon fonctionnement de ces Services ;
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier de l'obtention du concours de Technicien ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Technicien Territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2025/73 - VENTE A L'AMIABLE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL

Vu les articles L 2121-29 du CGCT, Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, Considérant que les parcelles situées Peyrefaure Est et cadastrées 217 ZC n° 130 (contenance 3 050 m²) et n° 184 (contenance 6 910 m²) ne sont pas susceptibles d'être affectées utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à leur aliénation,

Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines en date du 02 juin 2025,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ces parcelles communales et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE l'aliénation des parcelles situées Peyrefaure Est et cadastrées 217 ZC n° 130 (contenance 3 050 m²) et n° 184 (contenance 6 910 m²) ;
- DIT que la cession se fera au prix de 5 976 € comme estimé par le service des Domaines ;
- AUTORISE Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AVENANTS MARCHE PUBLIC SALLE DES FETES

2025/74 – Avenant n° 3 NEVEU lot 1b

Monsieur DUMONT présente le devis supplémentaire de l'entreprise NEVEU lot 1 b pour la réhausse de couverture sur le local technique pour un montant de 2 815.69 € TTC

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil émet un avis favorable à l'avenant concernant cette plus-value et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2025/75 – Avenant n° 3 NEVEU lot 2

Monsieur DUMONT présente les devis supplémentaires de l'entreprise NEVEU lot 2 pour des travaux complémentaires de réhausse des pignons du local technique pour un montant de 2 641.82 € TTC, la réalisation d'un caniveau pour un montant de 2 886.34 € TTC, la réfection complète de l'enduit sur le pignon sud-ouest pour un montant de 17 920.18 € TTC, le renforcement du plancher et étaielement provisoire pour recevoir des CTA pour un montant de 4 536.44 € TTC. Soit un total de 27 984.78 €.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil émet un avis favorable à l'avenant concernant cette plus-value et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2025/76 - sous-traitant ALBERT

Monsieur DUMONT présente au Conseil Municipal la demande de sous-traitance de l'entreprise ALBERT en faveur de l'entreprise EURL J. AIR VENTILATION pour un montant de 19 400 € HT. Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette sous-traitance et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2025/77 - DEMANDE DE SALLE

Monsieur le Maire présente la demande de Mme DEBOTTE Sandra, consultante en Constitution de Patrimoine et Formatrice, qui souhaite dans le cadre de son activité organiser des rencontres une fois par mois autour des thématiques liées à la transmission, la retraite, l'épargne ou encore la protection de la famille. Pour cela, elle sollicite la salle du bas au Centre culturel à compter de juillet 2025, un vendredi soir par mois de 19h00 à 22h00.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette demande de salle un vendredi soir par mois à partir du 11 juillet 2025 au tarif de 30 € par mois avec une gratuité les trois premiers mois.

Une convention d'occupation précaire sera établie.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2025/78 - BAIL PSYCHOMOTRICIENNE

Monsieur le Maire fait part du courrier de Mme MARTINELLO, psychomotricienne, qui arrête son activité libérale fin juillet. Elle n'a pas trouvé de repreneur pour poursuivre son activité.

Mme MARTINELLO demande une résiliation anticipée de son bail car le préavis est de 6 mois.

Après un large débat, le Conseil Municipal décide de réduire le préavis de Mme MARTINELLO à 3 mois soit jusqu'au 26/09/2025 et charge le Maire de prendre les dispositions nécessaires

POUR : 11 CONTRE : 2 ABSTENTION : 1

2025/79 - ADMISSION EN NON-VALEUR

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

Article 1^{er} : Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes

2021	R-7-35 1	TRAVERS SPELTDOORN Au	22,25
2022	R-105-23	DUNON Melissa	27
2022	R-106-26	DUNON Melissa	29,7
2021	R-3-39	TRAVERS SPELTDOORN	32,6
2020	R-15-41	TRAVERS SPELTDOORN	41,45
2021	R-1-46	TRAVERS SPELTDOORN	48,2
2020	R-13-41	TRAVERS SPELTDOORN	0,3
2021	R-5-47	TRAVERS SPELTDOORN	66,75
2021	R-9-52	TRAVERS SPELTDOORN	72,3
2021	R-11-55	TRAVERS SPELTDOORN	77,1
2022	R-909-14	BEN MECHICHI Gacem	94,4
2024	T-68	LA PLANCHA GOURMANDE	958,35
2024	T-38	LA PLANCHA GOURMANDE	958,35
2024	T-17	LA PLANCHA GOURMANDE	958,35

Article 2 : Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 3 387.10 euros

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2025/80 - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2025/11 DU 03/02/2025 DEMANDE FEMREB 2025

Par délibération n° 2025/11 en date du 03 février 2025, le Conseil Municipal a sollicité auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais une subvention au titre du FEMREB pour un montant de 961.97 €. Cette subvention concernait la pose de deux luminaires à l'Impasse de Grillet. Après étude approfondie il est nécessaire de poser des candélabres solaires. Par conséquent, les travaux ne correspondent plus à la demande initiale. Une nouvelle demande sera déposée.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger sa délibération n° 2025/11 du 03/02/2025.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'abroger sa délibération n° 2025/11 en date du 03 février 2025 sollicitant une subvention au titre du FEMREB ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

2025/81 - DEMANDE DE FEMREB 2025

Monsieur DUMONT présente le devis concernant la pose de deux candélabres solaires dans l'Impasse de Grillet pour un montant de 6 602.92 € TTC.

Il présente ensuite les devis de réparation des éclairages du tennis couvert pour un montant de 9 217.20 € TTC

Après délibération et à l'unanimité des présents le Conseil Municipal décide de solliciter le Syndicat Intercommunal d'Electrification du Blayais pour une subvention au titre du FEMREB de 35 %.

Soit FEMREB : 15 820.12 € TTC x 35 % = 5 537 €

Autofinancement : 10 283.12 €

Le Conseil s'engage à autofinancer le solde, à prévoir la dépense au budget 2025 et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Divers :

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Fédération Française d'Equitation informant la Commune qu'Emilie DENECHAUD, jeune Pugnacaise, a obtenu la médaille d'argent dans

la discipline « Horse Ball » catégorie Club Excellence Elite. Le Conseil Municipal propose de lui remettre la médaille de la ville pour le 11 novembre.

- M. MAGNOL rajoute que Mademoiselle Cali SABATIER a été sacrée championne de gironde de sa catégorie en tennis. La médaille de la ville lui sera également remise.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de création d'un parc résidentiel de loisirs de 150 lodges sur la propriété de M. CHAZOT. Ce projet n'est pas réalisable en zone agricole du PLU et le Conseil n'est pas favorable à une modification et ne valide pas non plus ce projet.
- Mme MOREAU s'est renseignée pour la création d'enfeus dans le cimetière de Lafosse mais cela n'est pas réalisable car les Pompes funèbres du secteur n'ont pas le matériel adéquat pour les inhumations.
- Mme MOREAU fait un résumé de la journée organisée le 28 mai à Gauriac : Terres en transition : programme d'expérimentation paysagère pour le déploiement des pratiques agro écologiques aux interfaces entre les zones d'habitats et de la viticulture.
- Mme DUPIELLET :
 - 7/09 scènes d'été de 16h à 17h place de la Mairie.
 - Départ de la Directrice de l'école maternelle et de 3 enseignantes de l'école élémentaire
- Le départ à la retraite de M. CAMIADE et de Mme MORENO sera fêté samedi 06/09 à 11h00
- Monsieur DUMONT propose une visite de la salle des fêtes début septembre. Les travaux du cabinet médical seront terminés d'ici le 1^{er} septembre.
- M. GARD : le SMICVAL réfléchit à un nouveau système de gestion du traitement des déchets au niveau du territoire de la Gironde afin d'en limiter le coût.
- M. LANNES : les travaux de voirie sont terminés à Lassalle et Cassillac et sont commencés à Lafosse.
- M. MAGNOL souhaite signaler le problème d'eau marron qui persiste sur le secteur de Rabot. Le SIAEPA explique que cela est dû aux canalisations qui sont trop vieilles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire,
Pierre MAGNOL



Le Maire,
Jean ROUX

